

BALISES POUR LA SUPPLÉANCE RÉMUNÉRÉE PENDANT LES STAGES EN ENSEIGNEMENT

L'étudiant qui réalise un stage en enseignement ne devrait pas faire de suppléance pendant son stage puisque la période de formation en milieu scolaire se déroule normalement en jours consécutifs. Cependant, lorsqu'un Centre de services scolaire a épuisé sa liste de suppléance et n'a pas d'autres ressources pour un remplacement de dernière minute, il est convenu que celui-ci peut solliciter les stagiaires en situation de stage dans son centre. À cet effet, dans le cadre d'une rencontre de travail tenu le 7 décembre 2020, les membres du Comité régional de la formation pratique en enseignement ont déterminé les balises ci-après concernant la suppléance rémunérée pendant les stages. **Balises mises à jour le 14 janvier par les directions de programme en enseignement de l'UQAC.**

	Suppléance autorisée :	Nombre de jours autorisé au total :	Particularité :
Stage 1	Aucune	0	
Stage 2	Dans la classe de stage	2 jours (ou l'équivalent en demi-journées ou en périodes de cours) *	<ul style="list-style-type: none"> ▪ S'il s'agit de remplacer l'enseignant associé, cela doit être en raison d'une absence demandée par celui-ci. ▪ Idéalement à partir de la deuxième moitié du stage à effectuer. ▪ Le directeur d'établissement (ou son représentant) assume l'encadrement et le soutien du stagiaire si l'enseignant associé n'est pas disponible.
Stage 3	Dans la classe de stage ou dans une autre classe (dans la même école)	5 jours (ou l'équivalent en demi-journées ou en périodes de cours) *	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La suppléance doit être dans le même champ d'enseignement et dans le(s) même(s) milieu(x) scolaire(s) où a lieu le stage. ▪ Lorsque la suppléance est dans une classe autre que la classe de stage, il faut obtenir l'accord de l'enseignant associé. ▪ Le directeur d'établissement (ou son représentant) assume l'encadrement et le soutien du stagiaire si l'enseignant associé n'est pas disponible.
Stage 4	Dans la classe de stage ou dans une autre classe (dans la même école)	5 jours (ou l'équivalent en demi-journées ou en périodes de cours) *	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lorsque la suppléance est dans une classe autre que la classe de stage, il faut obtenir l'accord de l'enseignant associé. ▪ Le directeur d'établissement (ou son représentant) assume l'encadrement et le soutien du stagiaire si l'enseignant associé n'est pas disponible. ▪ (Mesure suspendue pour l'hiver 2022) Pour avoir droit à la bourse de 3900 \$ du Programme de bourses de soutien à la persévérance et à la réussite des stagiaires, les stagiaires de 4e année peuvent faire de la suppléance rémunérée dans leur classe de stage ou dans une autre classe pour un maximum de 5 jours.
		2 jours supplémentaires au besoin (ou l'équivalent en demi-journées ou en périodes de cours) *	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La suppléance doit être dans le même champ d'enseignement ou domaine de stage. ▪ Lorsque la suppléance est dans une classe autre que la classe de stage, il faut obtenir l'accord de l'enseignant associé, du superviseur et de la direction du programme en enseignement de l'UQAC. ▪ Le directeur d'établissement (ou son représentant) assume l'encadrement et le soutien du stagiaire si l'enseignant associé n'est pas disponible.

***Les étudiants ne sont pas dans l'obligation de reprendre les journées de suppléance rémunérée.**

Pour information complémentaire, vous pouvez communiquer avec le Bureau de la formation pratique en enseignement au 418-545-5011 :

Claude Ouellet, coordonnatrice logistique, poste 2232 ou claudel1_ouellet@uqac.ca

Joëlle Duval, coordonnatrice pédagogique, poste 5697 ou joelle1_duval@uqac.ca